Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL67-DE

DELIBERATION N°67-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 25
- Ayant pris part à la délibération : 26

Date de convocation :

Mardi 23 juin 2026

Question n°67 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de remise en état du chemin communal de la Blandinière avec la société AVIAGEN FRANCE SAS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Jean-Marc PELLEN**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**		Abs	Pascal POIRIER
M.	**Jérémie DELAUNAY**	X		
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**	X		
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Julien GAUDIN**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**		Abs	
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
M.	**Yaël DESAIZE**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL67-DE

	Secrétaire de séance : **Monsieur Anthony LECLERE**

67-2026 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE REMISE EN ETAT DU CHEMIN COMMUNAL DE LA BLANDINIERE AVEC LA SOCIETE AVIAGEN FRANCE SAS

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Hardy précise aux membres du conseil municipal que le chemin communal de La Blandinière dessert essentiellement l'exploitation dénommée « AVIAGEN » dont l'activité nécessite de transporter des œufs par poids lourds. Or, des dégradations, sous la forme d'ornières et de cavités non compatibles avec le transport des œufs affectent la chaussée car la couche de roulement n'est pas compatible avec la circulation des camions.

La commune a procédé régulièrement à une remise en état de ce chemin communal mais redégradée par le flux de circulation des camions.

Dans ce cas, l'article L.141-9 du Code de la voirie routière prévoit : « *Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement* ».

Prenant en compte le code de la voirie, la société AVIAGEN France SAS a proposé de prendre intégralement à sa charge la remise en état du chemin communal concerné.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de cette intervention. Elle prévoit notamment :

- La réalisation, aux frais exclusifs de la société AVIAGEN France SAS, des travaux nécessaires à la remise en état du chemin communal ;
- Le reprofilage du chemin, le comblement des ornières et cavités, l'apport éventuel de matériaux, la remise en état du revêtement ainsi que la réfection des écoulements d'eaux si nécessaire ;
- Le contrôle de l'exécution des travaux par la commune ;
- La réalisation d'un constat contradictoire à l'issue des travaux ;
- La possibilité pour la commune de demander des reprises complémentaires si des dégradations imputables à la circulation liée à l'exploitation réapparaissent dans un délai de douze mois suivant la réception des travaux ;
- L'absence de toute participation financière de la commune.

La convention ne constitue ni un transfert de propriété ni une autorisation d'occupation privative permanente du domaine communal.

Le dossier est présenté en commission urbanisme et aménagement urbain le 23 juin 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de remise en état du chemin communal situé au lieu-dit « La Blandinière » conclue avec la société AVIAGEN France SAS.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL67-DE

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière